

RÈGLEMENT DE SÉLECTION DES CANDIDATS EN ANNÉE PRÉPARATOIRE AU DIPLOME D'ÉTAT DE CONSEILLER EN ÉCONOMIE SOCIALE FAMILIALE

Année 2026/2027

Le dossier de candidature, accompagné du règlement des frais de dossier de 60€, pour tous les candidats, doivent être retournés au Campus pour le **6 mars 2026**.
Ces frais ne sont pas remboursables en cas d'annulation.

L'étude des dossiers est effectuée dans un premier temps, par une commission composée du chef d'établissement ou de son représentant, de la coordinatrice de la section DE.CESF, d'un professionnel titulaire du DE.CESF et d'enseignants de la section.

Chaque candidat recevra, selon la décision de la commission, un avis favorable ou défavorable de participation aux épreuves écrite et orale.

Depuis la rentrée 2013, le D.E. de Conseiller en ESF ouvre droit aux Crédits Européens (ECTS).

Règlement d'admission

Formation au Diplôme d'État de Conseiller en Économie Sociale Familiale

Le présent règlement, porté à la connaissance des candidats, est élaboré en référence aux textes réglementaires de la formation à savoir :

Arrêté du 6 octobre 2025 relatif au diplôme d'Etat de conseiller en économie sociale familiale

Le règlement d'admission est communiqué au candidat avec le dossier de candidature conformément à l'article R. 451-2 du code de l'action sociale et des familles.

Il est consultable sur le site Internet du Campus La Providence.

Conditions réglementaires d'accès à la formation

Le nombre de places disponibles en D.E C.ESF au Campus La Providence est de 18 (en formation scolaire et/ou en apprentissage), et de 4 places dans le cadre de complément de formation en cas de validation partielle du DE.CESF par le biais de la VAE ou d'un premier passage du DE.CESF.

Peuvent être admis en formation les candidats remplissant au moins une des conditions suivantes :

1° Etre titulaire du brevet de technicien supérieur économie sociale familiale ou du diplôme d'Etat d'assistant de service social, du diplôme d'Etat d'éducateur de jeunes enfants, du diplôme d'Etat d'éducateur spécialisé ou du diplôme d'Etat d'éducateur technique spécialisé ;

2° Remplir les conditions fixées par l'article D. 613-40 du code de l'éducation.

- Avoir passé avec succès les épreuves de sélection décrites ultérieurement.

Pour les étudiants bénéficiant d'une validation partielle du DE.CESF par le biais de la V.A.E ou d'un premier passage du DE.CESF, ou titulaire d'un autre diplôme d'enseignement supérieur, un entretien avec un formateur et un CESF est obligatoire.

Ce jury s'assure de la capacité des candidats à bénéficier du projet pédagogique, et détermine un parcours personnalisé de formation.

Modalités de recrutement

Chaque candidat doit adresser le dossier de candidature qu'il aura préalablement téléchargé sur le site internet du Campus

Le dossier administratif comprend :

Dossier de candidature complété (2 pages)	Frais de dossier (chèque à l'ordre de AGMTP) de 60 €
CV	Lettre de motivation
Photocopie des bulletins des deux années de STS ESF	Les deux évaluations des PFE de STS ESF 1 et 2

L'établissement s'assure de la complétude du dossier et de la recevabilité de la candidature. Il vérifie que le candidat a les conditions requises au moment de l'entrée en formation.

Organisation de la sélection

- Sélection pour 2026

La commission étudie les dossiers des candidats à partir des critères suivants :

- Moyennes et appréciations des bulletins de STS, des évaluations de PFE et avis sur la capacité à réussir
- Capacité à rédiger (lettre de motivation et réponses aux questions du dossier)
- Epreuve orale (entretien avec un professionnel et un enseignant)
- Epreuve écrite (dissertation sur un fait social)

Les candidatures sont classées par ordre décroissant du nombre de points obtenus.

- La commission d'admission

Une commission composée du Chef d'établissement du Campus La Providence ou de son représentant, de la coordinatrice de la section DE.CESF, et d'un professionnel titulaire du DE.CESF extérieur à l'établissement, se réunit pour procéder à l'établissement de la liste principale des candidats admis et de la liste des candidats figurant sur la liste d'attente en fonction du nombre de points obtenus.

Etablissement des résultats et communication aux étudiants

Les candidats sont classés par ordre de mérite en fonction de la moyenne obtenue aux différentes épreuves. A partir de ces résultats, la commission établit une liste des admis dans la limite des places disponibles, ainsi que la liste complémentaire.

Chaque candidat reçoit l'avis par écrit via l'email renseigné sur le dossier de candidature.

Les candidats ayant obtenu une moyenne inférieure à 8 se voient refuser l'entrée en formation dans l'établissement.

Les candidats bénéficiant d'une validation partielle du DE.CESF sont déclarés admis ou non admis, dans la limite des places disponibles.

Les admissions prononcées ne sont valides que pour la rentrée qui suit la sélection.

Condition après admission

Les candidats admis sur la liste principale disposent de 15 jours à compter de la notification de l'avis pour confirmer leur inscription. Ils devront alors compléter sur le site internet de l'établissement le dossier d'inscription et s'assurer de recevoir l'email de confirmation d'inscription. Passé ce délai, ils sont considérés comme ne donnant pas suite à leur projet d'entrer en formation. Il sera fait appel au candidat suivant sur la liste complémentaire. Celui-ci dispose également d'un délai de 15 jours pour confirmer son inscription. Passé ce délai, son inscription n'est pas prise en compte.